



## Méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires

Avril 2018

بنك المغرب

## Historique des mises à jour :

Versions	Motif de mise à jour	Date
V1	- Elaboration du document méthodologique des statistiques monétaires à l'occasion de l'alignement de ces statistiques aux exigences du manuel du FMI (MSMF 2000)	30/06/2010
V2	- Elargissement des statistiques monétaires à la banque postale (Al Barid-Bank)	30/11/2011
V3	- Elargissement des statistiques monétaires aux sociétés de financement - Révision de la situation monétaire suite à l'exploitation des nouvelles déclarations des banques	30/07/2012
V4	- Elargissement des statistiques monétaires aux banques off-shores et aux associations de micro crédit - Elargissement des statistiques monétaires aux OPCVM autres que monétaires	30/12/2012
V5	- Révision de la situation monétaire suite à l'exploitation des nouvelles déclarations des OPCVM monétaires.	30/04/2013
V6	- Elargissement des statistiques monétaires à la Caisse de Dépôt et de Gestion	30/12/2013
V7	- Elargissement des statistiques monétaires aux entreprises d'assurances et de réassurances	30/06/2014
V8	- Evaluation du compte de patrimoine de la banque centrale au prix de marché	30/11/2015
V9	- Elargissement des statistiques monétaires aux Caisses de retraite	30/05/2016
V10	- Elargissement des statistiques monétaires aux fonds de placement collectifs en titrisation	30/04/2018

Pour en savoir plus, contactez : [dee@bkam.ma](mailto:dee@bkam.ma)



---

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS

AC	: Administration Centrale
ACAPS	: Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AID	: Autres Institutions de Dépôts
AMC	: Associations de microcrédit
AMMC	: Autorité marocaine du marché des capitaux
ASF	: Autres Sociétés Financières
ASR	: Autres Secteurs Résidents
BAM	: Bank Al-Maghrib
CDG	: Caisse de dépôt et de gestion
CIMR	: Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites
CNRA	: Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
D.T.S	: Droits de Tirage Spéciaux
FHADES	: Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social
FMI	: Fonds Monétaire International
FPCT	: Fonds de Placement Collectifs en Titrisation
ID	: Institutions de Dépôts
ISBLSM	: Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages
M	: Agrégat de monnaie
MSMF	: Manuel des statistiques monétaires et financières
MRE	: Marocains Résidants à l'Etranger

**OPCVM** : Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières

**PL** : Agrégat de Placement liquide

**SDF** : Sociétés de financement

**SCN** : Système de comptabilité nationale

**SNF** : Sociétés Non Financières

**SNFPu** : Sociétés Non Financières Publiques

**SNFPR** : Sociétés Non Financières Privées

**TGR** : Trésorerie Générale du royaume

بنك المغرب  
بنك المغرب

## SOMMAIRE

<b>1. Concepts et définitions.....</b>	<b>7</b>
1.1. Position des secteurs économiques par rapport à la monnaie.....	7
1.1.1. Secteur émetteur de la monnaie .....	7
1.1.2 Secteur détenteur de la monnaie .....	7
1.1.3 Secteur neutre .....	8
1.2. Définition nationale des agrégats de monnaie et de placements liquides .....	8
1.2.1 Agrégats de monnaie .....	8
1.2.2 Agrégats de placements liquides.....	9
1.3. Contreparties de la masse monétaire.....	9
<b>2. Principes d'élaboration des statistiques monétaires .....</b>	<b>10</b>
2.1 Sectorisation des unités institutionnelles.....	10
2.2 Classification des actifs financiers par instrument financier .....	11
2.3 Evaluation des actifs financiers .....	11
2.4 Enregistrement sur la base des droits et obligations.....	12
<b>3. Principaux agrégats de la situation analytique des institutions de dépôts.....</b>	<b>13</b>
3.1 Créances nettes des institutions de dépôts sur les non résidents .....	13
3.1.1 Réserves internationales nettes de BAM.....	13
3.1.2 Créances nettes des autres institutions de dépôt sur les non résidents .....	13
3.2 Créances nettes sur l'Administration Centrale .....	15
3.3 Créances sur l'économie .....	15
3.4 Passifs monétaires.....	17
3.5 Ressources à caractère non monétaire .....	17
3.6 Autres postes nets .....	17
<b>4. Situation analytique des autres sociétés financières .....</b>	<b>18</b>
4.1 Diffusion des statistiques monétaires .....	18
4.2 Révision des statistiques monétaires.....	18
<b>5. Sources de données pour l'élaboration des statistiques monétaires .....</b>	<b>19</b>
5.1 Situation monétaire.....	19
5.2 Situation analytique des ASF.....	20

6. Diffusion et révision des statistiques monétaires.....	22
6.1 Diffusion des statistiques monétaires.....	22
6.2 Révision des statistiques monétaires.....	23
6.3 Modalités de diffusion des statistiques monétaires.....	24
6.4 Reconstitution des séries longues de la situation monétaire.....	24

### ANNEXES

Annexe 1 : Nomenclature des secteurs institutionnels.....	28
Annexe 2 : Nomenclature détaillée des instruments financiers.....	31
Annexe 3: Nomenclature des activités .....	33
Annexe 4 : Présentation synthétique du système financier marocain .....	35

### Liste des tableaux:

Tableau 1: Position des secteurs institutionnels vis-à-vis de la monnaie.....	8
Tableau 2: Méthodologie de calcul des créances nettes des institutions de dépôts sur les non résidents .....	14

### Liste des schémas:

Schéma 1: Calendrier de diffusion des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurance.....	23
Schéma 2 : Calendrier de révision des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurance.....	24

Conformément à l'article 7 des statuts portant loi n° 76-03 du 23 novembre 2005, Bank Al-Maghrib a la responsabilité d'établir et de publier les statistiques sur la monnaie et le crédit. Ces dernières sont conformes, depuis juin 2010, aux prescriptions du Manuel des Statistiques Monétaires et Financières (MSMF) du FMI de 2000.

La production des statistiques monétaires est réalisée au sein de la Direction des Etudes Economiques (DEE) par le Service des Statistiques Monétaires (SSM) relevant du Département des Statistiques (DS).

## 1. Concepts et définitions

### 1.1 Position des secteurs économiques par rapport à la monnaie

Pour élaborer les statistiques monétaires, il est nécessaire de déterminer la position des agents économiques par rapport à la monnaie. Ces derniers sont classés en trois secteurs : le secteur émetteur de la monnaie, le secteur détenteur de la monnaie et le secteur neutre.

#### 1.1.1. Secteur émetteur de la monnaie

Il comprend l'ensemble des sociétés financières résidentes qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui comptent dans leur passif des éléments entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Au Maroc, ce secteur est composé de :

- Bank Al-Maghrib ;
- banques commerciales et ;
- OPCVM monétaires.

Les sociétés financières émettrices de la monnaie sont dites Institutions de Dépôts (ID). On distingue entre la banque centrale d'un côté et les Autres Institutions de Dépôts (AID) d'un autre. Ces dernières comprennent les banques commerciales et les OPCVM monétaires.

Les OPCVM monétaires créent de la monnaie, d'une manière différente des établissements de crédit, en émettant des titres convertibles en moyens de paiement à tout moment et sans risque important de perte en capital.

En plus des actifs monétaires auprès des Institutions de Dépôts, la masse monétaire recouvre également les dépôts ouverts auprès du Trésor, dans la mesure où ils répondent aux critères d'inclusion dans les agrégats de monnaie (§1.2.1). Ainsi, bien que l'activité d'intermédiation financière exercée par le Trésor ne constitue pas une unité institutionnelle distincte de l'Administration Centrale, les dépôts ouverts auprès du Trésor sont inclus dans la masse monétaire.

De même, les dépôts ouverts auprès de la Caisse d'Epargne Nationale (CEN) et du Centre des Chèques Postaux (CCP) étaient, avant juin 2010 inclus dans la masse monétaire. A partir de juin 2010, les services financiers de la Poste se sont transformés en banque postale (Al Barid-Bank) qui fait partie désormais des autres institutions de dépôts.

#### 1.1.2 Secteur détenteur de la monnaie

Il inclut tous les secteurs résidents, à l'exception des Institutions de Dépôts et de l'Administration Centrale<sup>1</sup>. Il comprend :

<sup>1</sup> Article 316 page 57 du MSMF 2000

- les sociétés non financières publiques et privées (SNFPu et SNFPr) ;
- les collectivités locales ;
- les administrations de sécurité sociale ;
- les ménages composés des particuliers, des entrepreneurs individuels et des MRE,
- les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et ;
- les autres sociétés financières<sup>1</sup> (ASF).

### 1.1.3 Secteur neutre

L'Administration Centrale est considérée comme un secteur neutre dans la mesure où l'évolution de ses actifs financiers n'est pas déterminée par l'activité économique. En effet, les dépôts de l'AC ne réagissent pas aux phénomènes macroéconomiques de la même manière que les dépôts des secteurs détenteurs de la monnaie, compte tenu de ses spécificités, de ses contraintes de financement et de la nature de ses dépenses ainsi que des techniques de gestion de sa trésorerie.

Tableau 1: Position des secteurs institutionnels vis-à-vis de la monnaie

Secteur émetteur de la monnaie	Secteur neutre	Secteur détenteur de monnaie		
		Secteur public hors Administration Centrale	Secteur privé non financier	Autres sociétés financières
- Institutions de dépôts (ID) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bank Al-Maghrib</li> <li>• Banques commerciales</li> <li>• OPCVM monétaires</li> </ul>	- Administration Centrale	- Administrations de sécurité sociale - Collectivités locales - Sociétés non financières publiques	- Sociétés non financières privées - Ménages - Institutions Sans but lucratif au service des Ménages	- Entreprises d'assurances et de réassurance - Caisses de retraite* - Sociétés de financement - Banques off-shore - Associations de micro-crédit - OPCVM autres que monétaires - Caisse de Dépôts et de Gestion - Caisse Centrale de Garantie - Autres.

\* autres que celles à régime obligatoire

## 1.2 Définition nationale des agrégats de monnaie et de placements liquides

### 1.2.1 Agrégats de monnaie

Les agrégats de monnaie recensent les moyens de paiement et les actifs financiers qui peuvent être rapidement et facilement transformés en moyens de paiement sans risque important de perte en capital. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère M et assortis de chiffres allant de 1 à 3. Ils sont classés par ordre décroissant du degré de liquidité des actifs financiers les constituant.

**L'agrégat M1** qui représente la masse monétaire au sens étroit recense les actifs liquides, divisibles, transférables et avec un coût de transaction nul. Il comprend les billets et pièces de monnaie en circulation nets des encaisses des Institutions de Dépôts, ainsi que les dépôts à vue transférables, en monnaie nationale, constitués auprès de la Banque Centrale, des banques commerciales et du

<sup>1</sup> Les sociétés financières autres que les Institutions de Dépôts



Trésor.

**L'agrégat M2** est composé de l'agrégat M1 auquel s'ajoute l'ensemble des actifs liquides, non transférables et rapportant un rendement. Il s'agit des comptes d'épargne ouverts auprès des banques

**L'agrégat M3** qui correspond à la masse monétaire au sens large, regroupe, en plus de M2, les actifs monétaires moins liquides, avec des coûts de transaction significatifs, non transférables et/ou non divisibles et rapportant un rendement. Ces derniers sont regroupés au niveau d'un agrégat dénommé « autres actifs monétaires » qui se compose des :

- comptes à terme et bons à échéance fixe,
- dépôts en devises ;
- valeurs données en pension ;
- certificats de dépôts d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans ;
- titres d'OPCVM monétaires et ;
- dépôts à terme ouverts auprès de la TGR.

### 1.2.2 Agrégats de placements liquides

Les agrégats de placements liquides recensent les actifs financiers des détenteurs de la monnaie qui présentent un risque de perte en capital et qui sont jugés quelque peu liquides mais pas suffisamment pour être inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère PL et assortis de chiffres allant de 1 à 3, ainsi :

- l'agrégat PL1 comprend les titres d'OPCVM contractuels, ainsi que les titres de créances négociables (pour toutes les maturités) autres que les certificats de dépôts, à savoir les Bons du Trésor émis par adjudication, les bons de sociétés de financement et les billets de trésorerie ;
- l'agrégat PL2 est composé des titres émis par les OPCVM obligations (court, moyen et long terme) et ;
- l'agrégat PL3 inclut les titres émis par les OPCVM actions et diversifiés.

### 1.3 Contreparties de la masse monétaire

Les contreparties de la masse monétaire représentent les sources de création monétaire. Elles sont composées des:

- créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non résidents (§3.1) ;
- créances nettes sur l'Administration Centrale (§3.2) ;
- créances des Institutions de Dépôts sur l'économie (§3.3);
- ressources à caractère non monétaire des Institutions de Dépôts (§3.5) et;
- autres postes nets (§3.6).

Ces agrégats sont calculés selon les principes détaillés au niveau de la section 2.

Il est à noter que les statistiques monétaires, publiées en juin 2010, conformément aux exigences du manuel du FMI, faisaient apparaître un écart entre l'agrégat de monnaie M3 et ses contreparties, en raison de la prise en compte des dépôts ouverts auprès du Trésor et de la Poste au niveau de

la masse monétaire et l'absence d'informations permettant d'identifier leurs contreparties. Cet écart a été résorbé suite, d'une part, à l'intégration, en novembre 2011, d'Al Barid-Bank en tant qu'institution de dépôts et, d'autre part, à l'identification des emplois des dépôts ouverts auprès du Trésor et leur classification parmi les créances sur l'AC.

### 2. Principes d'élaboration des statistiques monétaires

#### 2.1 Sectorisation des unités institutionnelles

Les statistiques monétaires sont élaborées suivant le principe de sectorisation qui repose sur une distinction entre les résidents et les non-résidents et sur la délimitation des différents secteurs et sous-secteurs intérieurs.

Le critère de résidence utilisé est conforme à la définition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6ème édition (MBP6)<sup>1</sup>. En effet, le concept de résidence n'est pas lié à la nationalité ou à des critères juridiques, il se base sur la notion du centre d'intérêt économique. Ainsi, sont considérés comme des résidents, les personnes physiques marocaines ou étrangères ayant leur principal centre d'intérêt au Maroc<sup>2</sup>, les fonctionnaires et autres agents publics marocains en poste à l'étranger et les personnes morales marocaines ou étrangères pour leurs établissements situés au Maroc. En revanche, sont considérés comme des non-résidents, les personnes physiques marocaines ou étrangères ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger, les fonctionnaires et autres agents publics étrangers en poste au Maroc et les personnes morales marocaines ou étrangères pour leurs établissements situés à l'étranger.

Il convient de signaler que les opérations des MRE auprès des banques résidentes sont traitées comme étant avec des résidents. En effet, bien que les MRE soient considérés comme des non-résidents, leurs avoirs sont en général destinés à financer des dépenses courantes et/ou d'investissement au Maroc.

S'agissant de la sectorisation des unités institutionnelles résidentes<sup>3</sup>, elle concorde avec le SCN. Les secteurs retenus sont:

- Sociétés financières (SF)
  - Banque Centrale
  - Autres Institutions de Dépôts (AID)
  - Autres Sociétés Financières (ASF)
- Administrations publiques
  - Administration Centrale
  - Collectivités Locales
  - Administrations de sécurité sociale
- Sociétés non financières
  - Sociétés Non Financières Publiques (SNFPu)
  - Sociétés Non Financières Privées (SNFPr)
- Autres secteurs résidents

<sup>1</sup> Chapitre 4; Articles 4.113-4.144; pages 70-75; Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6ème édition

<sup>2</sup> Le centre d'intérêt est considéré au Maroc lorsque le domicile principal, c'est à dire le lieu d'habitation occupé le plus fréquemment, se trouve au Maroc. Le critère de domicile principal prévaut toujours sur celui du lieu d'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Cf. annexe 1 pour le détail de chaque secteur.

- Ménages qui regroupent les particuliers, les entrepreneurs individuels et les MRE
- Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM)

## 2.2 Classification des actifs financiers par instrument financier

Pour l'élaboration des statistiques monétaires, BAM adopte une classification des instruments financiers conforme aux prescriptions du manuel des statistiques monétaires et financières du FMI qui s'aligne à son tour sur le SCN. Ainsi, les actifs et passifs des institutions de dépôts sont classés en huit catégories<sup>1</sup>:

- or monétaire et Droits de Tirages Spéciaux (DTS)
- numéraire et dépôts
- titres autres qu'actions
- crédits
- actions et autres titres de participation
- réserves techniques d'assurance
- dérivés financiers
- autres comptes à recevoir/ à payer

Les prêts de titres assortis de garanties, autres que des espèces ou dépourvus de garanties, ne sont pas considérés comme des actifs financiers. Ainsi, ils ne sont pas enregistrés dans le compte de patrimoine des autres institutions de dépôts, ce qui permet d'éviter, au niveau agrégé, une double comptabilisation des titres à l'actif du compte de patrimoine du tiers acquéreur et à l'actif du compte du prêteur initial.

## 2.3 Evaluation des actifs financiers

- Les crédits sont évalués sur la base de la valeur brute sans ajustement pour pertes attendues. Ainsi, les provisions pour créances en souffrance sont réintégrées au niveau de l'encours global du crédit.
- Les actifs et passifs en devises des institutions de dépôts sont convertis en dirhams, à chaque arrêté comptable, sur la base de la moyenne des cours achat et des cours vente virement quotidiens des devises cotées par Bank Al-Maghrib, à la date de clôture de l'exercice.
- L'or est évalué au prix de l'once d'or sur la base de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.
- Les avoirs et les allocations en DTS sont réévalués au taux de change moyen en vigueur du DTS à la date d'arrêté de l'exercice.
- Titres détenus par les sociétés financières :
  - Les titres détenus par les établissements de crédits et assimilés<sup>2</sup> sont évalués selon leur

<sup>1</sup> Cf. annexe 2 pour le détail de chaque instrument

<sup>2</sup> Banques, Sociétés de Financement, Banques Off-shore et Caisse de Dépôt et de Gestion

nature qui dépend de l'intention d'utilisation définie par l'établissement lors de leur acquisition, ils peuvent être classés au niveau des titres de transaction, de placement, d'investissement ou de participation :

- les titres de transaction sont définis essentiellement comme étant des titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit. Ils sont évalués au cours de marché le plus récent, les plus ou moins values latentes étant enregistrées dans les comptes de produits et charges.
  - les titres de placement sont des titres à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée. Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais et coupons courus inclus et sont réévalués, lors de chaque arrêté comptable, par référence au prix de marché. Ainsi, seulement les moins values font l'objet d'une provision, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées.
  - les titres d'investissement, définis comme étant des titres de créances assortis d'une échéance fixe, sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais et coupons courus inclus et ne font pas l'objet de réévaluation. En effet, les moins values latentes ne sont pas provisionnées et les plus values latentes ne sont pas comptabilisées. Une provision est constituée dans deux cas, la revente probable, durant l'exercice suivant, des titres qui accusent une moins-value, et la présence d'un risque probable de défaillance de l'émetteur.
  - les titres de participation, constitués de titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement et qui sont représentatifs d'une fraction de capital, sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et sont réévalués en appliquant, sur une base annuelle, une méthode qui renseigne sur leur juste valeur. Ainsi, une provision est constituée si la valeur actuelle est inférieure à la valeur inscrite au bilan, alors que les plus values ne sont pas comptabilisées.
- Les titres de créance détenus par Bank Al-Maghrib sont réévalués au prix de marché<sup>1</sup>.
- Les titres détenus par les OPCVM sont évalués à la valeur de marché la plus récente ou la dernière valeur connue sur le marché.
- Les portefeuilles titres des entreprises d'assurances et de réassurances, de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et de la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances (CNRA) sont évalués au coût historique.

### 2.4 Enregistrement sur la base des droits et obligations

Conformément au principe des droits et obligations, les actifs financiers, à savoir les dépôts, les crédits et les titres autres qu'actions intègrent les intérêts courus. Ces derniers sont répartis par agent économique au prorata de la sectorisation des encours des instruments financiers sous-jacents.

---

<sup>1</sup> Les séries historiques des titres réévaluées au prix de marché sont disponibles pour les données remontant jusqu'à janvier 2010.

### 3. Principaux agrégats de la situation analytique des institutions de dépôts

La situation des institutions de dépôts résulte de la consolidation de la situation de la Banque centrale et de celle des autres institutions de dépôts. Elle relie les passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts à leurs actifs et passifs extérieurs, leurs créances et engagements vis-à-vis de l'Administration Centrale, ainsi que leurs créances sur les autres secteurs intérieurs.

#### 3.1 Créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non résidents

##### 3.1.1 Les réserves internationales nettes de BAM (RIN)

**Les RIN** représentent les Avoirs Officiels de Réserve (AOR) (les Réserves Internationales Brutes (RIB)) nets des engagements en devises de la Banque Centrale à court terme.

Conformément à la définition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6ème édition, « **les avoirs officiels de réserve** d'un pays se composent des avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires et qui leur permettent de financer directement les déséquilibres de la balance des paiements, de régulariser indirectement l'ampleur de ces déséquilibres au moyen d'interventions sur le marché des changes ». Ainsi, les AOR sont composés des avoirs en or monétaire et en DTS, des avoirs en devises convertibles<sup>1</sup> et de la position de réserve du Maroc auprès du FMI.

De leur part, les créances nettes de BAM sur les non résidents représentent le total des avoirs extérieurs de la Banque centrale diminué de ses engagements extérieurs.

Les avoirs de la banque centrale sont composés des Avoirs Officiels de Réserve (AOR), ainsi que des autres actifs extérieurs. Ces derniers sont constitués en plus des titres de participation de BAM et de sa souscription au capital du Fonds Monétaire Arabe (FMA), des actifs extérieurs libellés en devises non convertibles et des titres de créance classés non investissement<sup>2</sup>.

Pour ce qui est des engagements extérieurs de la banque centrale, ils comprennent les engagements en devises à court terme de la Banque à l'égard des non résidents, ainsi que les autres engagements constitués principalement des allocations en DTS.

Il est à préciser que les opérations de placement en devises effectuées par Bank Al-Maghrib auprès des banques résidentes sont exclues des créances nettes de BAM sur les non résidents.

##### 3.1.2 Créances nettes des autres institutions de dépôts sur les non résidents

Les créances nettes des autres institutions de dépôts sur les non résidents sont obtenues par la différence entre les créances des AID sur les non résidents et leurs engagements extérieurs.

Les créances des AID sur les non résidents englobent principalement le numéraire en monnaie étrangère (Encaisses en billets de banque étrangers et chèques de voyage), les dépôts auprès des correspondants étrangers, les crédits accordés aux non résidents et les titres émis par les non résidents et détenus par les banques.

<sup>1</sup> Les devises convertibles sont définies comme étant toute monnaie qui est largement utilisée pour régler des transactions internationales et couramment négociée sur les principaux marchés de change. La liste des « monnaies librement utilisables » est arrêtée par la décision du Conseil exécutif du FMI et comprend les devises incluses dans le panier de DTS à savoir l'euro, le yen japonais, la livre sterling, le dollar américain et le Yuan chinois. Par ailleurs, il est communément admis que le franc suisse, le dollar australien et le dollar canadien satisfont également aux critères d'inclusion parmi les monnaies librement convertibles.

<sup>2</sup> Les titres notés en deçà de Baa3 (Moody's) ou BBB-(Standard & Poors et Fitch).

En revanche, les engagements extérieurs des AID comprennent l'ensemble des engagements des banques et des OPCVM monétaires à l'égard des non résidents. En effet, ceux des banques sont composés principalement des opérations de trésorerie avec les établissements de crédit et assimilés étrangers et des opérations avec la clientèle non résidente, tandis que les engagements des OPCVM monétaires envers les non résidents sont constitués des souscriptions des non résidents en titres d'OPCVM monétaires.

Tableau 2: Méthodologie de calcul des créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non résidents

	Indicateur	Formule de calcul
<b>BAM</b>	Avoirs officiels de réserve (AOR)	Avoirs en or monétaire + Avoirs en DTS + Avoirs en devises convertibles + Position de réserve du Maroc auprès du FMI
	Réserves internationales brutes (RIN)	Avoirs officiels de réserve - Engagements extérieurs en devises à court terme
	Créances sur les non résidents	Avoirs officiels de réserve + Autres actifs extérieurs
	Engagements envers les Non résidents	Engagements extérieurs à court terme + Autres engagements extérieurs
	Créances nettes de BAM sur les non résidents	Créances de BAM sur les non résidents - Engagements de BAM envers les non résidents
<b>AID</b>	Créances des AID sur les non résidents	Numéraire en monnaie étrangère + Dépôts auprès des correspondants extérieurs + Crédits accordés aux non-résidents + Titres détenus par les AID et émis par les non résidents
	Engagements extérieurs des AID	Dépôts des non-résidents chez les banques marocaines + Emprunts financiers et emprunts subordonnés + Titres OPCVM monétaires détenus par les non-résidents
	Créances nettes des AID sur les non résidents	Créances des AID sur les non résidents - Engagements des AID envers les non résidents

### 3.2 Créances nettes sur l'Administration Centrale

Elles sont composées des créances des institutions de dépôts sur l'AC et sont complétées au sens large par les créances des entreprises non financières et des ménages sur l'AC qui représentent la contrepartie de leurs dépôts auprès du Trésor.

Les créances de Bank Al-Maghrib sur l'Administration Centrale comprennent principalement les facilités de caisse consenties conformément aux dispositions de ses statuts<sup>1</sup> et les bons du Trésor acquis par la banque centrale sur le marché secondaire pour les besoins de la conduite de sa politique monétaire.

Quant aux engagements de Bank Al-Maghrib envers l'Administration Centrale, ils sont constitués des :

- dépôts du Trésor ;
- dépôts du Fonds Hassan II pour le développement économique et social et ;
- tous les autres dépôts des organismes faisant partie de l'Administration Centrale et qui sont ouverts auprès des guichets de Bank Al-Maghrib.

S'agissant des créances des autres institutions de dépôts sur l'Administration Centrale, elles sont composées principalement des :

- Bons du Trésor détenus par les banques et les OPCVM monétaires ;
- dépôts des banques chez le Trésor et ;
- crédits accordés à toutes les unités de l'Administration Centrale ainsi que le financement du Trésor sur le marché monétaire.

Pour ce qui est des engagements des AID envers l'Administration Centrale, ils comprennent :

- Dépôts des unités de l'Administration Centrale;
- les disponibilités de l'Administration Centrale, auprès des AID. Il s'agit notamment, des fonds spéciaux de garantie qui sont destinés à garantir des crédits distribués par les banques; et
- les placements effectués par le Trésor sur le marché monétaire.

### 3.3 Créances sur l'économie

Les créances sur l'économie englobent toutes les créances des institutions de dépôts sur les secteurs intérieurs autres que l'Administration Centrale, y compris les actions et les autres titres de participation .

Les créances de Bank Al-Maghrib sur l'économie sont constituées majoritairement des avances et crédits accordés à son personnel, tandis que celles des autres institutions de dépôts comprennent les titres émis par les détenteurs de la monnaie et acquis par les banques et les OPCVM monétaires, ainsi que des crédits distribués. Ces derniers font l'objet de plusieurs ventilations:

- **Ventilation par objet économique:**
  - comptes débiteurs et crédits de trésorerie ;
  - crédits à l'équipement ;
  - crédits immobiliers ;
  - crédits à la consommation ;
  - créances diverses sur la clientèle et ;

<sup>1</sup> L'article 27 du Statut de Bank Al-Maghrib, entré en vigueur en février 2006, stipule que la banque centrale ne peut accorder des concours financiers à l'Etat que sous forme d'une facilité de caisse limitée à 5% des recettes fiscales réalisées lors de l'exercice précédent, rémunérée au taux de base de refinancement des banques, et dont la durée d'utilisation ne peut excéder 120 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année budgétaire.

- créances en souffrance.
- **Ventilation par secteur institutionnel:**
  - crédit au secteur public hors AC ;
    - Administrations locales
    - Sociétés non financières publiques
  - crédit au secteur privé
    - Sociétés non financières privées
    - Autres secteurs résidents
      - Particuliers et Marocains Résidents à l'Etranger
      - Entrepreneurs individuels
      - ISBLSM
  - crédit aux Autres Sociétés Financières
    - Sociétés de financement
    - Etablissements de crédit assimilés
    - OPCVM autres que monétaires
    - Autres (entreprises d'assurances et de réassurances, organismes de prévoyance et de retraite et fonds de placements collectifs en titrisation et sociétés gestionnaires d'OPCVM)
- **Ventilation par secteur d'activité:**
  - Secteur primaire
    - Agriculture et pêche ;
  - Secteur secondaire
    - Industries extractives
    - Industries manufacturières
      - Industries alimentaires et tabac
      - Industries textiles, de l'habillement et du cuir
      - Industries chimiques et parachimiques
      - Industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques
      - Industries manufacturières diverses
    - Electricité, gaz et eau
    - Bâtiment et travaux publics
  - Secteur tertiaire
    - Commerce, réparations automobiles et articles domestiques
    - Hôtels et restaurants
    - Transports et communications
    - Activités financières
    - Administrations locales
    - Autres sections
- **Par terme:**
  - Court terme (durée < 2 ans)



- Moyen terme (durée entre 2 ans et 7 ans)
- Long terme (durée > 7 ans)

Les ventilations du crédit bancaire par secteur d'activité et par terme sont disponibles, à fréquence trimestrielle, depuis décembre 2006.

La ventilation croisée des crédits bancaires par objet économique et par secteur institutionnel peut donner lieu à des écarts entre le total de chaque catégorie de crédit fourni par objet économique et leur désagrégation par secteur institutionnel et par branche d'activité. Ces écarts s'expliquent par l'absence d'informations suffisamment détaillées sur les crédits accordés par les banques aux sociétés non financières publiques et aux organismes relevant de l'Administration Centrale.

### 3.4 Passifs monétaires

Les passifs monétaires sont constitués des actifs financiers qui répondent aux critères retenus pour l'inclusion au niveau des agrégats monétaires. Il s'agit ainsi des :

- numéraire ;
- dépôts transférables ;
- autres dépôts ;
- titres autres qu'actions ; et
- titres d'OPCVM monétaires.

Le passage des passifs monétaires aux agrégats de monnaie, dont la définition varie selon les pays<sup>1</sup>, se fait en deux phases. D'abord, les passifs monétaires des institutions de dépôts sont complétés par les dépôts ouverts auprès du Trésor. Ensuite, ils sont répartis entre les différents agrégats, selon leur degré de monéité (en examinant en particulier leur liquidité).

### 3.5 Ressources à caractère non monétaire

Elles recouvrent :

- le capital et les réserves des institutions de dépôts ; et
- les engagements non monétaires des institutions de dépôts, notamment les dépôts réglementés et de garantie, les emprunts subordonnés, les obligations ainsi que les certificats de dépôts émis et ayant une durée résiduelle supérieure à 2 ans.

### 3.6 Autres postes nets

Ils correspondent à l'écart entre les éléments de l'actif et du passif des institutions de dépôts non retenus dans le calcul de la masse monétaire au sens large et les autres contreparties.

Ils sont constitués de :

- l'ajustement de consolidation résultant, d'une part, des opérations croisées entre la Banque centrale et les AID et, d'autre part, de celles entre les AID elles-mêmes ;
- la balance nette des éléments divers qui résulte de la différence entre les passifs divers

<sup>1</sup> Le MSMF ne prévoit pas une définition standard de la masse monétaire au sens large

des institutions de dépôts (comptes de régularisation, opérations diverses, provisions pour pertes....) et leurs actifs divers (immobilisations corporelles et incorporelles ; etc....).

### 4. Situation analytique des autres sociétés financières

La situation des autres sociétés financières présente les créances et les engagements des sociétés financières autres que les institutions de dépôts vis-à-vis des secteurs de l'économie. Elle couvre actuellement les sociétés de financement, les banques offshores, les associations de microcrédit, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les entreprises d'assurances et de réassurances, les caisses de retraite relevant du secteur financier<sup>1</sup>, les OPCVM autres que monétaires et les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT).

La prise en compte des données relatives aux autres sociétés financières n'impacte pas la situation monétaire (M3 et ses contreparties). Néanmoins, elle permet d'évaluer la position financière des agents non financiers vis-à-vis de l'ensemble des sociétés financières.

#### 4.1 Créances nettes des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale

Les créances des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale se présentent principalement sous forme de détentions de ces organismes en bons du Trésor.

Les engagements des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale sont composés des dépôts réglementés des organismes relevant de l'Administration Centrale (Fonds de Garantie des Accidents de Travail et des Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation) auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion ainsi que des comptes de règlement et avances.

#### 4.2 Créances nettes des autres sociétés financières sur le secteur non financier hors Administration Centrale

Les créances des autres sociétés financières sur les agents non financiers hors Administration Centrale, sont composées essentiellement des :

- crédits alloués par les banques off-shore, les sociétés de financement, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les associations de microcrédit ainsi que les crédits qui font l'objet de titrisation. Ces crédits sont ventilés par catégorie de sociétés financières ainsi que par objet économique;
- titres émis par les sociétés non financières et détenus par les OPCVM autres que monétaires, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les entreprises d'assurances et de réassurances et les caisses de retraite relevant du secteur financier ; et
- les créances commerciales titrisées par les FPCT.

Quant aux engagements des autres sociétés financières vis-à-vis des agents non financiers, ils sont constitués principalement des:

- souscriptions des sociétés non financières et des ménages aux titres d'OPCVM autres que monétaires ;

---

<sup>1</sup> Selon le Manuel des Statistiques Monétaires et Financières du FMI (MSMF), les administrations de sécurité sociale à caractère obligatoire qui couvrent la communauté dans son ensemble ou en grande partie relèvent du secteur de l'administration publique. En revanche, les caisses de retraite qui fournissent des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés, en leur permettant de constituer eux même leur retraite et qui sont dirigées par les employeurs privés ou publics, sont considérées comme des sociétés financières. Ainsi, au Maroc, les caisses de retraite relevant du secteur financier regroupent la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances (CNRA).

- dépôts réglementés confiés à la CDG composés essentiellement des consignations et des dépôts des professions juridiques (notaires, secrétaires greffiers, barreaux) et ceux des organismes de sécurité sociale, à régime obligatoire.
- provisions techniques des entreprises d'assurances et de réassurances et des caisses de retraite suite aux souscriptions des agents non financiers aux contrats d'assurance vie et d'assurance non-vie , ainsi qu'au titre de la gestion des rentes confiées à la CNRA .

## 5. Sources de données pour l'élaboration des statistiques monétaires

Les statistiques monétaires regroupent la situation monétaire et les situations analytiques des autres sociétés financières.

### 5.1 Situation monétaire

L'élaboration de la situation monétaire repose sur :

1- La situation comptable de Bank Al-Maghrib qui est élaborée à partir de la situation consolidée de la Banque, conformément au plan comptable de BAM adopté en janvier 2005<sup>1</sup>.

2- La situation comptable des banques commerciales et ses états annexes. Ces états fournissent des informations, en fonction de la résidence, de la monnaie et par catégorie de contrepartie sur :

- les opérations des banques avec les établissements de crédit et assimilés ;
- les opérations des banques avec la clientèle financière ;
- les opérations des banques avec la clientèle non financière ;
- les créances sur la clientèle par secteur d'activité ;
- les titres en portefeuille par catégorie d'émetteur ;
- les emplois et les ressources des banques en fonction de la durée initiale ;
- les créances en souffrance, provisions et agios réservés.

Il convient de noter que les états de synthèse des établissements de crédit et assimilés et les documents qui leur sont associés sont établis conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC) qui est entré en vigueur en janvier 2000.

3- Les déclarations des sociétés gestionnaires des OPCVM monétaires, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des OPCVM, approuvé en 1995, il s'agit de :

- la répartition mensuelle de l'actif net des OPCVM monétaires par agent économique ;
- l'actif net hebdomadaire des OPCVM monétaires arrêté à la dernière valeur liquidative du mois ;
- la ventilation des titres détenus par nature, par émetteur et par unité de monnaie, arrêtée à la dernière valeur liquidative du mois ;
- la ventilation des composantes des autres éléments d'actifs et des dettes, par émetteur et par unité de monnaie (dernière valeur liquidative du mois).

<sup>1</sup> Le plan comptable de BAM est accessible auprès de la Direction Finance et Stratégie de BAM.

4- L'encours des dépôts auprès du Trésor communiqué, mensuellement, par la TGR relevant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

5- La ventilation des bons du Trésor par catégorie de détenteurs et ;

6- La ventilation des titres de créances négociables (Certificats de dépôt, Bons de sociétés de financement et billets de trésorerie) par catégorie de souscripteur à l'émission et par durée initiale et résiduelle.

### 5.2 Situation analytique des ASF

La situation analytique des ASF repose sur :

1- La situation comptable agrégée des sociétés de financement et par catégorie, à savoir:

- crédit à la consommation;
- crédit-bail;
- affacturage;
- cautionnement;
- crédit immobilier et;
- gestion des moyens de paiement.

2-La situation comptable agrégée des banques off-shore

3- La situation comptable de la Caisse de Dépôt et de Gestion et ses états annexes relatifs à la ventilation des données en fonction de la résidence, de l'instrument, de la monnaie et par catégorie de contrepartie sur:

- les opérations de la CDG avec les établissements de crédit et assimilés ;
- les opérations de la CDG avec la clientèle financière ;
- les opérations de la CDG avec la clientèle non financière ;
- les créances sur la clientèle par secteur d'activité ;
- les titres en portefeuille par catégorie d'émetteur ;
- les emplois et les ressources de la CDG en fonction de la durée initiale ;
- les créances en souffrance, provisions et agios réservés.

Les situations comptables des sociétés de financement, des banques off-shore et de la Caisse de Dépôt et de Gestion établies conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC) qui est entré en vigueur en janvier 2000.

4-La situation comptable agrégée des associations de microcrédit et l'annexe relative à la ventilation des dettes par catégorie de prêteurs. Les états comptables des associations de micro-crédit sont établis conformément aux prescriptions de leur plan comptable, entré en vigueur en 2008.

5- Les déclarations des sociétés gestionnaires d'OPCVM autres que monétaires, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des OPCVM, approuvé en 1995, il s'agit de :

- la répartition mensuelle de l'actif net des OPCVM autres que monétaires par agent économique ;
- la ventilation hebdomadaire de l'actif net par catégorie d'OPCVM arrêtée à la dernière valeur liquidative du mois ;
- la ventilation des titres détenus par les OPCVM autres que monétaires par nature, par émetteur et par unité de monnaie, arrêtée à la dernière valeur liquidative du mois.
- la ventilation des composantes des autres éléments d'actifs et des dettes des OPCVM autres que monétaires par instrument, par émetteur et par unité de monnaie (dernière valeur liquidative du mois).

6- La situation comptable agrégée des entreprises d'assurances et de réassurances élaborée selon le plan comptable des assurances 2005, ainsi que les états annexes relatifs à:

- la ventilation des provisions techniques par résidence et par catégorie de contrepartie
- la ventilation des placements financiers affectés aux opérations d'assurance et de réassurances par instrument, par résidence et par catégorie de contrepartie ;
- la ventilation des placements financiers non affectés aux opérations d'assurance et de réassurances par instrument, par résidence et par catégorie de contrepartie ;
- la ventilation de l'actif circulant et du passif circulant par catégorie de contrepartie et;
- la ventilation des parts des cessionnaires et des récessionnaires dans les provisions techniques des entreprises d'assurances et de réassurances.

7-La situation comptable de la CIMR élaborée selon le plan comptable des caisses de retraite, ainsi que les états annexes relatifs à:

- la ventilation des immobilisations financières et placements par instrument et par catégorie de contrepartie; et
- la ventilation du compte «cotisants, adhérents, contribuants et comptes rattachés» par catégorie de contrepartie.

8-La situation comptable de la CNRA élaborée selon le plan comptable des assurances, ainsi que les états annexes relatifs à:

- la ventilation des immobilisations financières et placements par instrument et par catégorie de contrepartie;
- la ventilation des créances de l'actif/passif circulant par instrument et par catégorie de contrepartie;
- la ventilation des provisions techniques par nature (retraite ou rente).

9-Les déclarations des sociétés gestionnaires des FPCT, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des FPCT, approuvé en 2001, il s'agit de :

- la ventilation des créances titrisées par nature de créance et par contrepartie ;
- la ventilation des liquidités des FPCT par nature et par secteur ;
- la ventilation des titres émis par les FPCT par nature et par secteur détenteur (actif net des FPCT)<sup>1</sup> ; et
- la ventilation des composantes des autres éléments de passif et des dettes des FPCT par instrument et par secteur.

### 6. Diffusion et révision des statistiques monétaires

#### 6.1 Diffusion des statistiques monétaires

La situation monétaire est diffusée conformément au calendrier préalablement diffusé par la banque et conforme à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du FMI, à laquelle le Maroc a souscrit en 2005<sup>2</sup>. En effet :

- la situation analytique des institutions de dépôts est diffusée le 30 du mois qui suit celui auquel ces statistiques se rapportent ;
- la situation analytique de la Banque Centrale est diffusée dans les deux semaines qui suivent la fin du mois de référence; et
- les réserves internationales arrêtées au dernier jour ouvrable du mois sont diffusées le 7 du mois qui suit.

La situation analytique des autres sociétés financières est publiée selon une fréquence trimestrielle à l'exception de celle relative aux OPCVM autres que monétaires qui est diffusée mensuellement et celle des caisses de retraite relevant du secteur financier publiée annuellement. Ainsi :

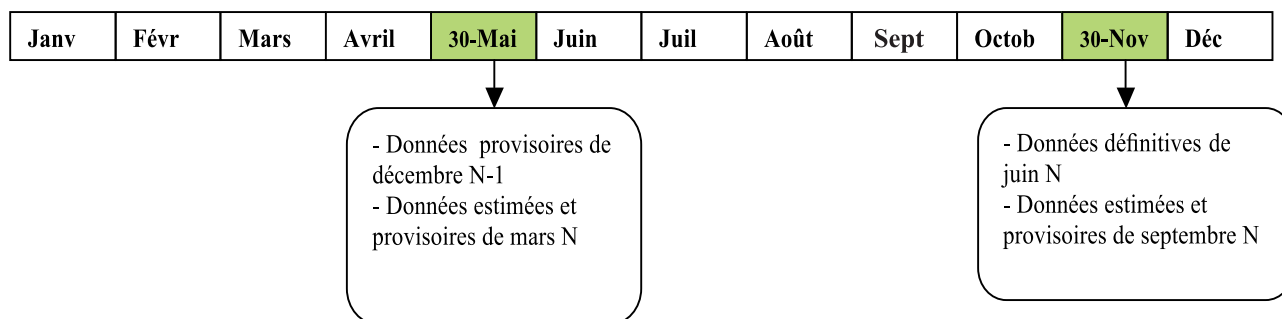
- les déclarations des OPCVM autres que monétaires sont diffusées un mois après la fin de celui auquel elles se rapportent ;
- les indicateurs relatifs aux sociétés de financement, aux banques offshores et aux FPCT sont diffusés un mois après la fin de chaque trimestre,
- les données des associations de microcrédit et de la Caisse de Dépôt et de Gestion sont diffusées deux mois après la fin de chaque trimestre; et
- les données des entreprises d'assurances et de réassurances sont publiées selon un calendrier spécifique (§ Schéma 1), compte tenu de la réglementation régissant les délais de réception des données de ces entreprises. Par ailleurs, il convient de signaler que pour les besoins des statistiques monétaires, l'ACAPS procède à l'estimation des données de mars et de septembre, étant donné que les déclarations individuelles des entreprises d'assurances et de réassurances sont à fréquence semestrielle.

---

<sup>1</sup> Cette ventilation est basée sur la structure par détenteur au moment de l'émission des titres par le FPCT.

<sup>2</sup> Calendrier au niveau du site de BAM sur les 12 mois à venir

Schéma 1: Calendrier de diffusion des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances



- le compte de patrimoine des caisses de retraite relevant du secteur financier est publié selon une fréquence annuelle, à la fin du mois de juin de l'année qui suit. Les tableaux portant sur la position des sociétés financières vis-à-vis des agents non financiers, sont, quant à eux, enrichis par les données relatives à la CIMR et la CNRA et ce, selon une fréquence semestrielle. Ainsi, les données du premier semestre de l'année sont incorporées à la fin du mois d'octobre.

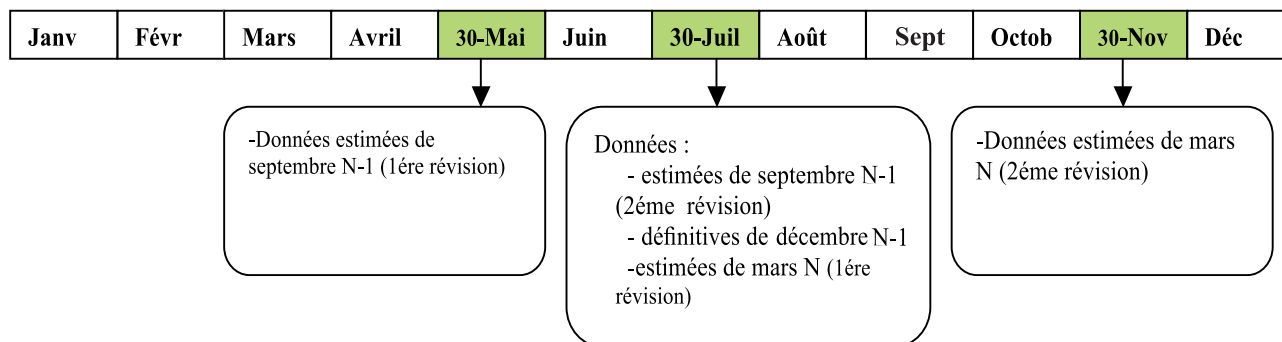
## 6.2 Révision des statistiques monétaires

On distingue deux types de révisions : les révisions courantes et les révisions occasionnelles.

**Révisions courantes** : Les statistiques monétaires du mois M-1 peuvent subir des mises à jour le mois M+1.

En outre, les données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances font l'objet de révisions récurrentes selon l'échéancier suivant :

Schéma 2: Calendrier de révision des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances



**Révisions occasionnelles** : Elles n'ont pas lieu à des intervalles prédéterminés et sont effectuées suite à la disponibilité de nouvelles données, à des améliorations de la méthodologie ou à des

reclassements de données. Ces révisions font l'objet d'un communiqué lorsqu'elles impactent significativement les statistiques monétaires.

### 6.3 Modalités de diffusion des statistiques monétaires

Les statistiques monétaires sont publiées sur le site de la Banque en deux versions :

- Les statistiques monétaires mensuelles en version PDF<sup>1</sup>, articulées autour de cinq parties :
  1. Principaux indicateurs ;
  2. Situation monétaire ;
  3. Crédit bancaire ;
  4. Position des secteurs institutionnels vis-à-vis des ID et ;
  5. Situation analytique des autres sociétés financières.
- Les séries statistiques en version Excel qui font l'objet de révisions (§6.2).

La publication des statistiques mensuelles et des séries statistiques en version Excel sont accompagnées par un Flash mensuel, intitulé « **indicateurs clés des statistiques monétaires** » contenant les principaux agrégats de monnaie et du crédit assortis de graphiques et d'un commentaire succinct retraçant les dernières évolutions monétaires. Les indicateurs clés des statistiques monétaires sont publiés également en langues arabe et anglaise.

La version française des indicateurs clés des statistiques monétaires est diffusée le même jour que la publication des statistiques monétaires, alors que les versions arabe et anglaise sont publiées au plus tard 2 jours après la date de diffusion de la version française.

### 6.4 Reconstitution des séries longues de la situation monétaire

A des fins d'analyse et de modélisation, les séries des statistiques monétaires issues de la nouvelle méthodologie ont été reconstituées jusqu'à janvier 1985. A cet égard, deux méthodes ont été utilisées :

une méthode comptable appliquée, d'une part, aux séries de la banque centrale pour la période précitée et d'autre part, aux séries des banques pour la période remontant à décembre 2001.

une méthode statistique pour les séries des banques pour la période allant de janvier 1985 à novembre 2001<sup>2</sup>.

La méthode statistique utilisée a été basée sur le coefficient de raccordement. Elle consiste à calculer, pour une variable donnée, un rapport de raccordement moyen entre la série selon la nouvelle méthodologie et l'ancienne série, sur une période de chevauchement commune. Une fois le coefficient calculé, il devient ainsi possible de reproduire, les anciennes observations selon la nouvelle méthodologie.

**Coefficient de raccordement t = Série (nouvelle base) t / Série (ancienne base) t (1)**

**Avec t = t1,...,tn et [t1 ; tn] = période de chevauchement des deux séries**

<sup>1</sup> Elle ne fait pas l'objet de révision.

<sup>2</sup> Les séries relatives aux crédits accordés par les banques ventilés par objet économique ont été raccordées pour la période allant de janvier 2000 à novembre 2001, étant donné que cette répartition n'est disponible qu'après l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable des établissements de crédit.



Le coefficient de raccordement moyen sur toute la période de chevauchement est la moyenne des coefficients de raccordement de t1 à tn.

**Coefficient de raccordement moyen = (coefficient de raccordement t) / n (2)**

Afin de reconstituer les anciennes valeurs (disponibles uniquement dans l'ancienne méthodologie) selon la nouvelle nomenclature, par exemple pour l'observation t1-1, la procédure est la suivante :

**Observation t1-1 (nouvelle méthodologie) = Observation t1-1 (ancienne méthodologie) Coefficient de raccordement moyen (3)**

Il y a lieu de signaler que cette méthode n'a été appliquée que pour les séries dont le coefficient de raccordement se rapproche de 1, et ce afin d'éviter des écarts importants en termes de niveaux entre les séries reconstituées et les anciennes valeurs. Ainsi, les séries qui ont fait l'objet d'un raccordement sont notamment :

- dépôts à vue auprès des banques
- monnaie scripturale
- agrégat de monnaie M1
- comptes d'épargne auprès des banques
- agrégat de monnaie M2
- comptes à terme et bons de caisse auprès des banques
- autres actifs Monétaires
- agrégat de monnaie M3
- crédits accordés par les banques à l'économie
- comptes débiteurs et crédits de trésorerie
- crédits à l'équipement
- crédits immobiliers
- crédits à la consommation
- créances diverses sur la clientèle
- créances en souffrance
- titres détenus par les banques
- créances des banques sur l'économie
- créances des institutions de dépôts sur l'économie.

## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

بنك المغرب

### ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

Catégories		Contenu
Sociétés financières	Banque centrale	Bank Al-Maghrib
	Autres institutions de dépôts	<p>Les autres institutions de dépôts comprennent toutes les sociétés financières résidentes (à l'exception de la banque centrale) qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui émettent des éléments de passif entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large.</p> <p>Ainsi, les autres institutions de dépôts incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les banques commerciales (y compris Al Barid Bank à partir de juin 2010) et,</li> <li>• Les OPCVM monétaires.</li> </ul>
	Autres sociétés financières	<p>Les autres sociétés financières mobilisent généralement des fonds et les utilisent pour octroyer des prêts et/ou acquérir d'autres types d'actifs financiers. Ils sont composés des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entreprises d'assurances et réassurance;</li> <li>• organismes de retraite;</li> <li>• OPCVM autres que monétaires ;</li> <li>• banques offshores</li> <li>• associations de micro crédit ;</li> <li>• sociétés de crédit bail ;</li> <li>• sociétés de crédit à la consommation ;</li> <li>• sociétés de crédit immobilier ;</li> <li>• sociétés d'affacturage ;</li> <li>• sociétés de gestion des moyens de paiements ;</li> <li>• sociétés de cautionnement ;</li> <li>• fonds de placements collectifs en titrisation ;</li> <li>• Caisse de Dépôt et de Gestion ;</li> <li>• Caisse Centrale de Garantie ;</li> <li>• bureaux de change ;</li> <li>• sociétés de bourse... etc</li> </ul>

Catégories		Contenu
Sociétés non financières	Sociétés non financières publiques	<p>Les sociétés non financières publiques sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des établissements publics à caractère industriel ou commercial (tel que les Offices) ou;</li> <li>• des sociétés contrôlées directement ou indirectement par l'Etat ou par ces établissements publics ainsi que leurs filiales</li> </ul> <p>Les pouvoirs publics peuvent exercer leur contrôle sur une société soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En détenant plus de la moitié des parts du capital assorties du droit de vote, en ayant le contrôle de plus de la moitié des droits de vote attribués aux actionnaires ou ;</li> <li>• En vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement particulier leur donnant le pouvoir de déterminer la politique de la société ou d'en nommer les administrateurs.</li> <li>• Le contrôle de plus de la moitié des droits de vote dévolus aux actionnaires peut s'exercer directement par le biais de la détention des actions, ou indirectement par le biais d'une autre société publique qui exerce son contrôle sur une filiale.</li> </ul>
	Sociétés non financières privées	<p>Les sociétés non financières privées comprennent toutes les sociétés non financières qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques.</p> <p>Il est difficile de déterminer le degré de contrôle effectif d'une société en cas de participations minoritaires, mais en règle générale pour exercer un contrôle, il faut détenir plus de 50% des parts de la société.</p> <p>Les différents types de sociétés concernées sont les sociétés civiles et commerciales (sociétés dotées d'une personnalité morale) et les sociétés en participation et de fait (sociétés non dotées d'une personnalité morale)</p>
Administrations Publiques	Administration Centrale	<p>L'Administration Centrale comprend l'Etat et les établissements publics d'Administration Centrale dont la compétence s'étend sur la totalité du territoire économique.</p> <p>L'Etat, considéré comme une seule unité institutionnelle, est formé de l'ensemble des départements ministériels et des services administratifs, dont les opérations figurent dans le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.</p> <p>Les établissements publics considérés comme ISBL publiques, rassemblent des unités de statut juridique varié, en général, dotées de la personnalité juridique, auxquelles l'Etat a confié une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national. Ainsi, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, de par son objet et ses attributions et du fait qu'il alloue ses concours gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, fait partie de l'AC.</p>

## MÉTHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES MONETAIRES

Catégories		Contenu
Administrations Publiques	Administrations locales	<p>Les administrations locales sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur une subdivision locale du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale.</p> <p>Ce sous secteur se compose des collectivités locales (communes urbaines et rurales, régions, communautés urbaines, conseils provinciaux et préfectoraux et syndicats de communes) et des divers établissements publics émanant de l'administration locale.</p>
	Administrations de sécurité sociale	<p>Les administrations de sécurité sociale sont composées de toutes les unités institutionnelles centrales, ou locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les assurés y sont par obligation légale, et en raison de leur appartenance à certains groupes de la population.</li> <li>• les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités en ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations ;</li> </ul> <p>La gestion de la sécurité sociale au Maroc est assurée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Marocaine de Retraite (CMR), le Régime Collectif d'Allocation des Retraites (RCAR) et les organismes mutualistes.</p>
Autres secteurs résidents	Ménages (y compris entrepreneurs individuels et MRE)	<p>Un ménage peut comprendre une ou plusieurs personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services.</p> <p>Les entrepreneurs individuels font également partie des personnes physiques disposant des sociétés individuelles dont la personnalité juridique n'est pas distincte de celle de ces entrepreneurs. Il s'agit notamment des artisans, commerçants et des membres de professions</p>
	Institutions sans but lucratif au service des ménages	<p>Les Institutions sans but lucratif au service des ménages sont des institutions produisant principalement des services non marchands destinés à des catégories particulières de ménages (organisations professionnelles, syndicats ouvriers, associations à caractère culturel, artistique, familiale, religieux...)</p>

ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories	Contenu
Or monétaire	Constitué des disponibilités de la Banque centrale au Maroc et à l'étranger qui sont incluses dans les réserves officielles, les opérations sur or non monétaire étant considérées comme des opérations sur actifs non financiers. Les achats d'or monétaire sont enregistrés sous forme d'augmentations des actifs financiers des autorités monétaires du pays ; leur contrepartie est enregistrée sous forme de diminution des actifs financiers du reste du monde. Il n'y a pas de contrepartie au passif.
Avoirs en DTS	Représentent les disponibilités de Bank Al-Maghrib en DTS. Il s'agit des actifs internationaux de réserve créés par le Fonds Monétaire International qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs actifs de réserve existants.
Numéraire	Comprend les billets et pièces émis et mis en circulation par la banque centrale. On distingue la monnaie nationale des monnaies étrangères, lesquelles représentent un passif d'une banque centrale étrangère.
Dépôts transférables	Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) qui sont tirables à vue au pair, sans frais, ni restriction et directement utilisables pour les paiements en faveur des tiers par chèque, carte, traite ou virement. Il s'agit principalement des comptes chèques, des comptes courants ouverts auprès des institutions de dépôts et des dettes diverses en instance. Les dépôts transférables incluent également les dépôts auprès des institutions de dépôts résidentes et non résidentes. Ils comprennent ainsi les dépôts que les banques constituent auprès de la Banque centrale pour respecter les dispositions en matière de réserves obligatoires, dans la mesure où ces dépôts restent transférables.
Autres dépôts	Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) autres que les dépôts transférables. Les autres dépôts ne peuvent être utilisés à tout moment comme moyen de paiement et ne peuvent être transformés en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ni restrictions majeures d'aucune sorte. Les autres dépôts incluent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les comptes d'épargne ;</li> <li>• les comptes et bons à échéance fixe ;</li> <li>• les dépôts de garantie ;</li> <li>• les dépôts réglementés ;</li> <li>• les valeurs données en pension et</li> <li>• les titres d'OPCVM monétaires.</li> </ul>
Titres autres qu'actions	Titres de créance qui confèrent des droits de créance sur le patrimoine de la personne morale qui les émet. Ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bons du Trésor,</li> <li>• les autres titres de créance négociables (Certificats de dépôts, Bons de sociétés de financement et Billets de trésorerie)</li> <li>• les obligations et</li> <li>• les titres subordonnés.</li> </ul> Les titres autres qu'actions inclus dans le passif monétaire sont constitués des certificats de dépôts d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans.

Catégories	Contenu
Crédits	<p>Représentent des créances financières créées à l'occasion d'opérations de prêts de fonds par des sociétés financières assurant l'intermédiation financière et sont matérialisées par des documents non négociables.</p> <p>Ils incluent les crédits immobiliers, de trésorerie, d'équipement, à la consommation, les créances en souffrance, le crédit bail, les prêts subordonnés, les prêts financiers, les valeurs reçues en pension et autres crédits.</p>
Actions et autres participations	<p>Constituées à l'actif des titres de propriété détenus par les sociétés financières et au passif, elles sont décomposées entre les apports de propriétaires, les bénéfices non distribués, les réserves générales et spéciales, ainsi que les réévaluations.</p> <p>Les titres des OPCVM monétaires ne sont pas classés parmi les actions et autres titres de participations. Ils sont assimilables à des dépôts.</p>
Provisions techniques	<p>Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurances et de réassurance ou par les caisses de retraites suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés aux termes des contrats d'assurance vie, d'assurance non-vie ou de retraite.</p> <p>L'assurance-vie a pour objectif de garantir le versement d'une certaine somme d'argent (capital ou rente) lorsque survient un événement lié à l'assuré : son décès ou sa survie. L'assurance en cas de décès dite « assurance décès » verse le capital ou la rente en cas de décès, alors que l'assurance en cas de vie (aussi appelée assurance sur la vie), verse un capital ou une rente en cas de vie à échéance du contrat.</p> <p>Les assurances non vie incluent les assurances de biens, de responsabilité et les dommages corporels (automobile, accidents corporels, accidents de travail, incendie, vol, responsabilité civile, maladie, invalidité, crédit...).</p>
Dérivés financiers	Constitués des contrats à terme et des contrats d'option.
Autres comptes à recevoir/ à payer	<p>Constitués des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits commerciaux et avances qui sont composés des crédits commerciaux consentis, des avances sur travaux en cours, ainsi que des paiements anticipés de biens et services et</li> <li>• Autres comptes à recevoir ou à payer qui regroupent les comptes de règlement, les dividendes à recevoir ou à payer, les montants en cours de recouvrement, les souscriptions de quote-part au FMI et un poste divers (comptes de passage, actifs d'impôts différés,..).</li> </ul>



ANNEXE 3: NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS

Branches	Sections et sous sections
- Agriculture et pêche	01- Agriculture, Chasse, Services annexes 02-Sylviculture, Exploitation forestière, Services annexes 05- Pêche, Aquaculture
- Industries extractives	10- Extraction de houille, de lignite et de tourbe 11- Extraction d'hydrocarbures, services annexes 13- Extraction, exploitation et enrichissement de minerais métalliques 14- Autres industries extractives
- Industries alimentaires et tabac	15- Industries alimentaires 16- Industrie du tabac
- Industries textiles, de l'habillement et du cuir	17- Industrie textile 18- Industrie de l'habillement et des fourrures 19- Industrie du cuir et de la chaussure
- Industries chimiques et parachimiques	24- Industrie chimique 25- Industrie du caoutchouc et des plastiques
- Industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques	28- Travail des métaux 29- Fabrication de machines et équipements 30- Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique 31- Fabrication de machines et appareils électriques 32- Fabrication d'équipement de radio, télévision et communication 33- Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie 34- Industrie automobile 35- Fabrication d'autres matériels de transport
- Industries manufacturières diverses	20- Travail du bois et fabrication d'articles en bois 21- Industrie du papier et du carton 22- Edition, imprimerie, reproduction 23- Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires 26- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 36- Fabrication de meubles, industries diverses 37- Récupération
- Electricité, gaz et d'eau	40- Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 41- Captage, traitement et distribution d'eau
- Bâtiment et travaux publics	45- Bâtiment et travaux publics
- Commerce, réparation automobile et articles domestiques	50- Commerce et réparation automobile 51- Commerce de gros et intermédiaires du commerce 52- Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

Branches	Sections et sous sections
- Hôtels et restaurants	55- Hôtels et restaurants
- Transports et communications	60- Transports terrestres 61- Transports par eau 62- Transports aérien 63- Services auxiliaires des transports 64- Postes et télécommunications
- Activités financières	65- Intermédiation financière 66- Assurance 67- Auxiliaires financiers et d'assurance
- Administration publique	75- Administration publique
- Autres sections	70- Activités immobilières 71- Location sans opérateurs 72- Activités informatiques 73- Recherche et développement 74- Services fournis principalement aux entreprises 80- Education 85- Santé et action sociale 90- 90- Assainissement, voirie et gestion de déchets 91- Activités associatives 92- Activités récréatives, culturelles et sportives 93- Services personnels 95- Services domestiques 99- Activités extra territoriales

## ANNEXE 4 : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU SYSTÈME FINANCIER MAROCAIN

Présentation synthétique du système financier marocain décembre 2017	
Banque centrale	
Etablissements de crédit et assimilés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre : 87               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques: 19 ( dont 6 banques cotées à la Bourse)</li> <li>• Banques participatives: 5</li> <li>• Sociétés de financement : 32                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés de crédits à la consommation: 14</li> <li>• Sociétés de crédit-bail: 6</li> <li>• Sociétés de crédits immobiliers: 2</li> <li>• Sociétés d'affacturage: 2</li> <li>• Sociétés de gestion de moyens de paiement: 3</li> <li>• Sociétés de cautionnement: 2</li> <li>• Autres sociétés de financement: 3</li> </ul> </li> <li>• Banques off-shores : 6</li> <li>• Associations de micro-crédit : 13</li> <li>• Sociétés intermédiaires en matière de transfert de fonds : 10</li> <li>• Caisse de Dépôt et de Gestion</li> <li>• Caisse Centrale de Garantie</li> </ul> </li> </ul>	
Marché boursier	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• OPCVM : 432               <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPCVM obligations à MLT : 150</li> <li>• OPCVM obligations à CT : 49</li> <li>• OPCVM actions : 89</li> <li>• OPCVM diversifiés : 76</li> <li>• OPCVM monétaires : 58</li> <li>• OPCVM contractuels: 10</li> </ul> </li> <li>• Sociétés gestionnaires d'OPCVM : 17</li> <li>• Sociétés de bourse : 17</li> </ul>	
Assurance et organismes de prévoyance et de retraites autres que celles à régime obligatoire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises d'assurances : 17</li> <li>• Société Centrale de Réassurance</li> <li>• Agents agréés des sociétés d'assurance : 1427</li> <li>• Courtiers : 446</li> <li>• Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)</li> <li>• Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).</li> </ul>	